

Règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école communale publique de Béguey

I GENERALITES

Le service de la restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public facultatif que la commune de Béguey rend aux familles.

L'accueil des enfants dans le restaurant scolaire de Béguey est conditionné par l'adhésion des familles au présent règlement intérieur.

Le restaurant scolaire, service municipal, dont bénéficient les enfants des écoles Maternelle et Elémentaire, fonctionne sous forme d'un self-service pour les enfants du CP au CM2.

Pour les maternelles le service se fait à table.

Le service et l'encadrement est assuré par le personnel municipal, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Une attestation de responsabilité civile est à fournir dans le dossier d'inscription chaque année, afin de couvrir les dommages causés par l'enfant à autrui (élèves ou personnels) ou aux biens.

II DISCIPLINE AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps du repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie collective et d'éducation nutritionnelle, pendant lequel le personnel participe, par l'écoute et le respect de chaque enfant, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Pour conserver convivialité et plaisir durant le repas, et dans une perspective d'apprentissage de la citoyenneté, les enfants doivent s'astreindre à une certaine discipline :

- Se laver les mains avant le repas,
- Pénétrer dans le restaurant scolaire en ordre et en silence,
- Dire bonjour,
- Parler doucement,
- Demander poliment, en levant la main, tout service dont ils peuvent avoir besoin,
- Rester assis pendant le repas, sauf autorisation de se lever,
- Ne pas gaspiller la nourriture,
- Apprendre à partager,
- Respecter la personne, ses camarades, les élus municipaux,
- Prendre soin des biens et de l'équipement des locaux du restaurant scolaire.

Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction, allant de la réprimande à l'avertissement oral et écrit, voire à l'exclusion.

Selon la gravité des faits ou des agissements, le Maire, après avoir rencontré les parents ou les représentants légaux de l'enfant pour connaître leurs éventuelles observations, pourra prononcer l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire. Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions est mise en place :

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

TYPES DE PROBLÈMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Non-respect des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant ; - Impolitesse ; - Refus d'obéissance ; - Comportement ou remarques déplacés - Agressivité envers un camarade ou un adulte ; - Persistance d'un comportement impoli, agressif ; - Refus systématique du respect des règles de vie en collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du règlement ; - Réprimande, en conformité avec le règlement intérieur de l'Ecole (cf. 4 Vie scolaire) ; - Avertissement oral ; - Avertissement écrit ; - Rencontre des parents / responsables de l'enfant.
Non-respect des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provocateur et/ou insultant ; - Dégradation du matériel mis à disposition. 	Exclusion temporaire de la cantine, pour une durée d'un jour à une semaine.
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel.	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) ; Exclusion définitive, selon les circonstances.
Récidives d'actes graves		Exclusion définitive.

Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents ou aux représentants légaux des enfants. Il sera à la disposition de toute personne en faisant la demande auprès du service des affaires scolaires de la mairie et sera affiché en mairie et dans le restaurant scolaire, conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

III / GESTION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS

En cas d'incident ou d'accident survenant durant la « pause méridienne », le référent du restaurant informe immédiatement les services de secours et le représentant légal du (ou des) enfant (s).

La procédure de gestion d'un incident ou d'un accident, mise en œuvre par le personnel communal est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par le personnel communal. Ces soins figureront sur le registre dénommé « petits soins du restaurant scolaire », visé par le référent du restaurant.

Le référent du restaurant avise la Directrice.

- Accident sans gravité ou maladie : dans ce cas, les parents de l'enfant sont appelés (selon les renseignements fournis sur le dossier d'inscription) pour convenir avec eux du départ éventuel de l'enfant hors de l'école. Le référent du restaurant avise la Directrice de l'école.

- Accident grave : appel simultané des services de secours et des Parents. En cas d'évacuation, ce sont les services de secours (MÉDECIN/SAMU/POMPIERS) qui décident de la destination hospitalière de l'enfant. Le référent du restaurant avise la directrice de l'école et la directrice générale des services de la mairie.

IV / PAI

Un panier repas est fourni par le responsable légal : il assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas. Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés (étiquette avec le nom de l'enfant).

Le nettoyage de la vaisselle fourni reste à la charge de la famille ou du responsable légal.

Les PAI sont renouvelables chaque année.

V/ MODALITÉ D'INSCRIPTION, DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

L'inscription s'effectue via le portail famille, pour lequel un code d'accès est fourni lors de la première inscription à chaque famille et qui est à conserver.

La facturation est établie au mois et l'avis de somme à payer est envoyée par les services du Trésor public à chaque famille

Les modalités de paiement sont diversifiées et les suivantes :

- Paiement automatique, en complétant le mandat SEPA ;
- Par carte bancaire ou virement bancaire directement sur le site PayFip ;
- Par carte bancaire ou numéraire dans les bureaux de tabac partenaires (DATAMATRIX) ;
- Par carte bancaire, directement auprès du service de gestion comptable de la Réole ;
- Par chèque bancaire.

Les tarifs sont révisables en cours d'année et font l'objet d'une information aux familles.

Les retards de paiement de plus de 3 mois, après réception de l'avis des sommes à payer, donneront lieu à une exclusion provisoire ou définitive de(s) enfant(s) du restaurant scolaire.

Il est important que les parents, ou les responsables légaux des enfants, puissent informer et expliquer à leurs enfants les règles de vie au sein du restaurant scolaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur l'espace famille de chaque ainsi que sur le site internet de la mairie de Béguey. Conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché dans le restaurant scolaire et disponible, sur demande, en mairie.

Mise à jour : Septembre 2025